

Roderen-infos

**Bulletin d'Information
de la commune de Roderen n° 141 - 10 juillet 2020**



Bonnes vacances !

Progressivement, nous revenons à une vie « normale ». Une nouvelle étape a été franchie le 10 juillet, avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, entré en vigueur le 24 mars 2020.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie, la prudence reste malgré tout de mise. Nous devons vivre encore quelques mois en respectant les mesures barrières, notamment les règles de distanciation physique, le port d'un masque dans certaines circonstances et en limitant les regroupements. C'est à chacun d'entre nous d'agir au quotidien pour éviter la propagation de ce virus.

Cette crise sanitaire a eu de multiples répercussions dans nos vies et dans le fonctionnement de notre société. Nous n'avons pu organiser de cérémonie de passation de commandement au sein de notre corps de Sapeurs-Pompiers ! En effet, Denis GERTHOFFER a passé le relais de chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Roderen à Thomas OSWALD le 14 mai 2020, le jour de ses 60 ans. Cette cérémonie de passation de commandement sera organisée dès que possible. Un grand merci à Denis GERTHOFFER pour toutes ces années passées au service des habitants de la commune et félicitations au nouveau chef de corps Thomas OSWALD.

Dans ce numéro de Roderen-Infos, vous trouverez une synthèse page 5 et 6, des règles et des recommandations du « bien vivre ensemble ». Le respect de ces règles par tous nous permettra de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons.

Enfin, dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence « canicule » j'invite les personnes concernées à demander leur inscription sur le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées ou isolées. Pour cela, il vous faudra compléter et retourner à la mairie le formulaire qui se trouve page 2 de ce numéro.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de bonnes vacances !

Christophe KIPPELEN – Maire de Roderen

Sommaire :

Editorial

**Journée citoyenne
5 septembre 2020**

Attention canicule !	2
Sortie des poubelles	3
Conseil municipal des jeunes	3
Pas de pizza le 13 juillet 2020	3
Extinction de l'éclairage public	3
Chantiers routiers dans le village	3
Poésie	4
Avant de partir en vacances	4
Bien vivre ensemble	5
	6

Journée citoyenne Roderen - Samedi 5 septembre 2020

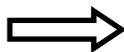
Nous avons pris l'habitude, depuis plusieurs années, de nous retrouver pour une journée de travail au service de notre commune et de ses installations. Différents chantiers seront organisés à cette occasion et un repas réunira les volontaires sur le temps de pause de midi. Bien que nous soyons en vacances d'été, n'oubliez pas de noter cette date dans votre agenda de rentrée ! Merci !

(Cette manifestation aura lieu uniquement si les conditions sanitaires le permettent.)

Plan d'alerte et d'urgence « canicule »

Formulaire à remplir, à découper et à déposer au secrétariat de mairie.

Merci !



Recensement des personnes âgées ou handicapées ou isolées pour l'été 2020

Demande d'inscription sur le Registre nominatif (à retourner à la mairie de RODEREN) 03.89.37.03.42

Canicule et rôle du maire

La loi du 30 juin 2004 organise la prévention du risque « canicule » en confiant au maire le soin d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de la commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Ce registre, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille, est confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au préfet, sur sa demande.

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

En ma qualité de :
(lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Téléphone :

en qualité de..... (1)

Autres informations concernant l'intéressé (e)

Service intervenant à son domicile :

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Personne à prévenir en cas de nécessité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

A
le

Signature du demandeur

(1) Préciser « personne âgée », « personne handicapée », « personne isolée », ou autre...

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Sortie des poubelles dimanche soir

Les services de ramassage des déchets ménagers et autres déchets (papiers, plastiques, bio-déchets) passent chaque lundi matin, de bonne heure, à Roderen.

Il est donc compréhensible de voir les habitants sortir leurs poubelles chaque dimanche en fin d'après-midi.

Ce qui est plus gênant, c'est de voir des poubelles sorties plusieurs jours à l'avance et même certaines qui stationnent en bordure de route toute la semaine.

Les précautions d'hygiène basiques ne sont alors pas respectées ! Ces poubelles deviennent de vrais nids à microbes. **Merci de veiller à ce que votre poubelle ne reste pas de longues journées ainsi exposée !**

Pas de pizza lundi 13 juillet 2020

Le camion Pizza Così ne viendra pas à Roderen le lundi soir 13 juillet 2020.

En effet, ce jour-là, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Roderen vous proposera ses tartes flambées et ses coquelets-frites à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Merci de votre compréhension !

Chantier de réfection de la chaussée route de Bourbach-le-bas

Les services départementaux procéderont à la pose d'une couche d'enrobé à froid, route de Bourbach, à partir de l'intersection avec la Grand'rue et la rue de Rammersmatt jusqu'à la sortie du village vers Bourbach-le-bas.

La circulation ne sera pas entièrement coupée durant les travaux. La circulation sera alternée.

Les travaux devraient débuter mercredi 22 juillet 2020 et durer deux jours.

Conseil municipal des jeunes

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Roderen ont désigné leurs représentants au Conseil municipal des jeunes le jeudi 29 juin 2020.

Seuls les élèves habitant Roderen pouvaient être élus mais les élèves habitant Bourbach-le-bas ont pu participer à l'élection. Ont été élus pour une année scolaire :

- Edgard Le Van Cong (CE2)
- Juliette Berger (CE2)
- Lucie Mettler (CM1)
- Elisa Koell (CM1)
- Maxence Reinold (CM2)
- Victor Le Van Cong (CM2)

Extinction de l'éclairage public Résultats du sondage

Suite au sondage qui vous a été proposé afin de connaître votre avis sur l'extinction de l'éclairage public, chaque nuit, de minuit à 4 heures du matin, voici les résultats :

Au total, 122 habitants de Roderen ont fait connaître leur réponse. 70 ont voté par internet et 52 ont voté grâce au formulaire papier inséré dans le Roderen-infos.

118 personnes ont approuvé l'extinction de l'éclairage, chaque nuit, de minuit à 4 heures. 4 personnes ont voté contre cette proposition.

L'éclairage public sera désormais éteint chaque nuit, de minuit à 4 heures du matin, à partir du mercredi 15 juillet 2020, à minuit.

Chantier de réfection du garde-corps en bordure de rivière dans la grand'rue

Le garde-corps abimé accidentellement sera remis en état **mercredi 15 juillet 2020**. La circulation sera alternée durant cette journée de travaux.

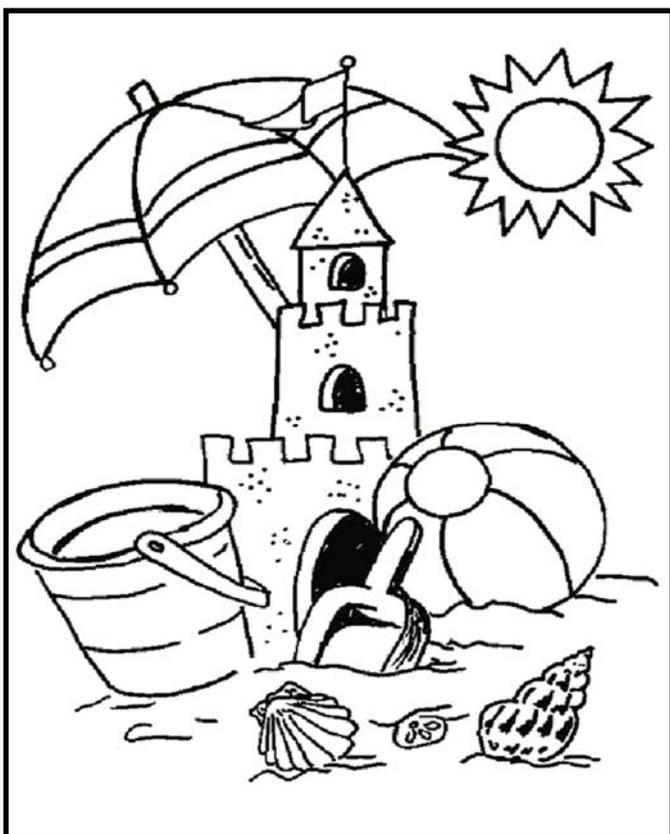
Amitié

Une parole, une attitude, un détail, un regard,
Un sourire, une convergence de vue ou simplement
Un sentiment diffus qui se renforce et s'égare
Dans une irréprouvable démarche de serment,
Une confiance réciproque qui s'ancre au plus profond
De l'esprit de deux êtres, lien indéfectible
Et consciemment aveugle, mêlant admiration,
Don de soi, attention, où tout devient accessible.

Nul besoin de plan d'avenir ni de thème astral,
Tout est simple, sans détour, lisible, ressenti,
Pas d'arrière pensée, pas de place pour l'égoïsme.
La suffisance est bannie, l'hypocrisie aussi,
On se dit tout, il n'y a pas de sujet tabou,
Pas de mot glissé subrepticement sous la porte,
Pas de faux sourire, de mensonge que l'on colporte
Tout en se laissant aller à un pharisaïsme
Débordant d'obséquiosité, donneuse de morale,
Pas de trahison, de coups dans le dos ni d'abandon.

L'amitié déborde de noblesse, elle est dans la peau,
Elle ne connaît pas la faiblesse et tourne le dos
Aux faux-semblants, aux poignées de main de circonstance.
Elle est bâtie sur le roc et s'arme de patience.
L'amour, celui qui est divin, nourrit ses passions,
Elle échappe à la raison car elle est don de Dieu.

Marc Lanoix



A
C
O
L
O
R
I
E
R
!

Avant de partir en vacances !

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gendarmerie...)

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels téléphoniques sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio....

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, dans un pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous...

Bonnes vacances !

Maisons fleuries

La commission municipale du concours des **maisons fleuries** visitera le village

Vendredi 31 juillet 2020.



Bien vivre ensemble !

Voici quelques recommandations qui peuvent sembler évidentes et de bon sens. Il est toutefois nécessaire de les rappeler cette année encore afin de permettre à tous, petits et grands, de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons au quotidien.

Tranquillité publique et lutte contre le bruit

Il est interdit, sauf activités agricoles, d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tracteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, bétonnières, perceuses et machines outils diverses :

*du lundi au samedi, avant 8h00 et après 20h00
et durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h30
ainsi que les dimanches et jours fériés.*

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22h00 et 7h00, on parle de tapage nocturne. La musique et les bruits générés par une fête rentrent dans le champ d'application du tapage nocturne.

En application de l'article R. 623-2 du Code pénal, le tapage nocturne est défini comme des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité des tiers. Ces bruits peuvent être provoqués :

- par une personne (talons, cris, chants...);
- par une chose (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard, feu d'artifice...);
- par un animal (aboissements).



Merci de votre aide !

Notre niveau de qualité de vie dépend de l'engagement de chacun !

Nos amis les animaux

Les propriétaires d'animaux, en particulier des chiens (y compris en chenil) sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

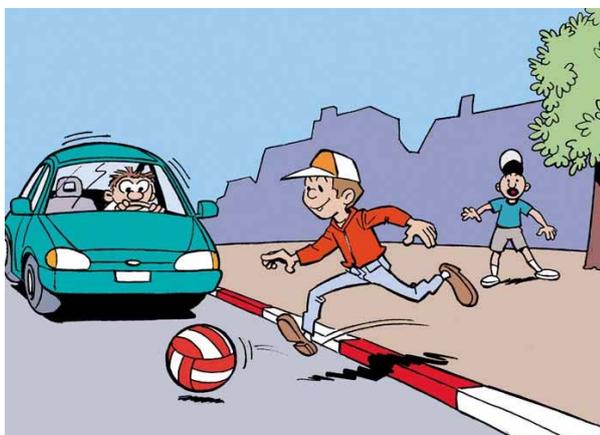
Sacs déjections canines

Pour garder un village propre et permettre un partage harmonieux de l'espace public entre l'homme et l'animal, les propriétaires des chiens sont appelés à récupérer les déjections de leurs animaux favoris. Des sacs destinés au ramassage de ces déjections canines sont disponibles **gratuitement** auprès du secrétariat de Mairie.



La circulation

La circulation dans la commune doit tenir compte de la présence des enfants qui jouent et se déplacent à vélo. Ils n'en connaissent pas toujours les dangers.



La vitesse des véhicules doit être adaptée à la sécurité de tous et doit correspondre aux exigences du code de la route.

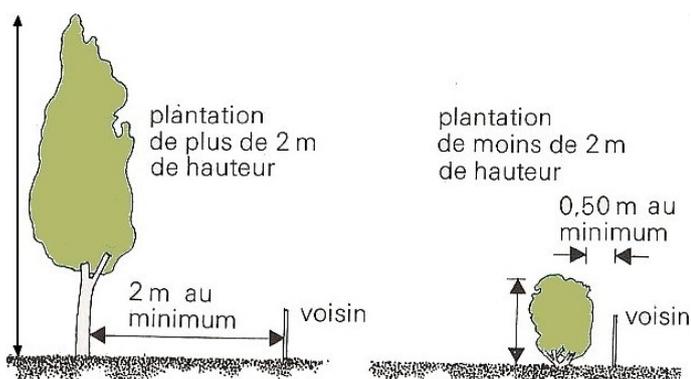
Les véhicules motorisés à deux ou à quatre roues doivent être équipés d'un pot d'échappement correct évitant ainsi un bruit trop important.

Le stationnement doit respecter le code de la route. Il est impératif de limiter les éventuelles pertes d'huile ou de liquide pouvant altérer la circulation sur la chaussée.

Entretien de votre propriété et plantations

Entre deux propriétés privées, le code civil impose une distance de 50 centimètres pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur et une distance de 2 mètres pour les plantations dont la hauteur est supérieure à 2 mètres.

On peut contraindre son voisin à couper les branches et ronces qui dépassent sur sa propriété, mais on ne peut pas le faire soi-même.



La végétation ne doit pas gêner la circulation des piétons, voitures ou camions, masquer la signalisation routière, l'éclairage public ou les divers réseaux aériens.

Dès lors que l'emprise des végétaux porte atteinte à

Stationnement sur les trottoirs...

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément !

De jour **comme de nuit**, la règle est la même. Merci de bien vouloir respecter ce lieu de passage réservé aux piétons et aux poussettes !

Veillez à stationner vos véhicules sur vos propriétés privées, lorsque c'est possible, afin de libérer au maximum les espaces publics de stationnement (mairie, église, cimetière, boulangerie, écoles).

pour la sûreté et la commodité du passage, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage de ces végétaux de leur propriété.

Le balayage des trottoirs permet de prévenir la pousse des herbes folles sur les voies publiques.

RAPPEL : En Alsace, chaque propriétaire est tenu d'entretenir ou de faire entretenir les espaces situés devant sa propriété (article 99.1 du règlement Sanitaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).